

ARRETE

Portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Marais à Pleine Fougères géré par l'Association Clinique Saint Joseph à Combourg

et maintenant la capacité totale à 76 places

FINESS : 350046777

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Département
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 27 octobre 2023 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté en date du 22 novembre 2021 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Les Marais à Pleine-Fougères géré par l'Association Clinique Saint Joseph à Combourg ;

Vu la demande du gestionnaire Association Clinique Saint Joseph à Combourg de modifier la répartition de la capacité au sein de l'EHPAD résidence Les Marais à Pleine-Fougères, tout en maintenant la capacité globale à 76 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

ARRESENT :

Article 1^{er} :

La répartition de la capacité de l'EHPAD Résidence Les Marais est modifiée comme suit :

- Hébergement permanent pour Personnes âgées dépendantes : 60 places
- Hébergement permanent pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées : 7 places
- Hébergement temporaire pour Personnes âgées dépendantes : 2 places
- Hébergement temporaire Personnes Alzheimer ou maladies apparentées : 1 place
- Accueil de jour pour Personnes âgées dépendantes : 6 places dont 2 sur le site de l'EHPAD Les Marais à Pleine Fougères et 4 sur le site de l'EHPAD Saint Joseph à Combourg.

Cette modification prend effet à la date du 1^{er} octobre 2024. Elle est sans effet sur la durée de l'autorisation dont le renouvellement est accordé à compter du 1^{er} février 2022 pour 15 ans.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes âgées dépendantes, et des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique : Association Clinique Saint Joseph
Adresse : Les Rivières - CS 70107 - 35 270 Combourg
N° FINESS : 350023248
N° SIREN : 777 669 789
Code statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 76 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement : EHPAD Résidence Les Marais
Adresse : Rue Duguesclin - 35610 Pleine Fougères
N° FINESS : 350046777
N° SIRET : 777 669 789 00045
Code catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT : ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale recours PUI - 40

Activité médico-sociale 1 :

Code discipline : Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité : Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle : Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité : 60

Activité médico-sociale 2 :

Code discipline : Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité : Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité : 7

Activité médico-sociale 3 :

Code discipline : Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
Code activité : Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle : Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité : 2

Activité médico-sociale 4 :

Code discipline : Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
Code activité : Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle : Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité : 1

Activité médico-sociale 5 :

Code discipline : Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
Code activité : Accueil de jour -21
Code clientèle : Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité : 6

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et sur le site internet du Département.

Fait à Rennes, le

18 OCT. 2024

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président du Département
d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Luc CHENU